

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa gestion de fonds de placement, la BCV a établi une politique de vote relative aux sociétés suisses. Elle s'appuie sur les recommandations de la société ETHOS SERVICES SA (ci-après Ethos) afin de définir son positionnement sur chaque point soumis à décision lors des Assemblées générales des sociétés suisses.

1. BUT

Ce document spécifie la gouvernance relative à l'exercice des droits de vote par la BCV pour les sociétés suisses dont les actions sont détenues en direct par les fonds de placement selon le périmètre d'application sous point 2.

Il présente le périmètre d'application ainsi que le processus décisionnel dépendant des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales des sociétés.

2. PERIMETRE D'APPLICATION

La politique de vote présentée ci-après concerne uniquement les titres de sociétés suisses détenus par les fonds BCV suivants :

- BCV Swiss Equity
- BCV Swiss Small & Mid Caps Equity
- BCV Swiss Equity Dividend Select
- BCV Systematic Premia Swiss Equity
- BCV Systematic Premia High Dividend ESG
- BCV IF Systematic Premia Defensive High Dividend
- Fonds d'allocation d'actifs :
 - BCV Stratégie Revenu ESG
 - BCV Stratégie Equipondéré ESG

3. PRINCIPES ET PROCESSUS DECISIONNELS

Les points portés à l'ordre du jour de chaque Assemblée générale sont catégorisés en deux parties :

Points *principle based*

Les [lignes directrices de vote établies par Ethos](#), basées sur des principes clairs, déterminent les recommandations de vote pour les points suivants :

- Comptes et décharge (rapport annuel, décharge du Conseil d'administration)
- Conseil d'administration (élection des administrateurs, président, comités)
- Société de révision (élection/réélection)
- Rémunération des instances dirigeantes (plans de rémunération, rapports, montants, contrats de travail)
- Modifications statutaires (taille du Conseil d'administration, durée des mandats, etc.)
- Résolutions d'actionnaires
- Divers (résolutions non inscrites à l'ordre du jour, représentant indépendant)

Pour ces points, la BCV suit, sans analyse complémentaire, les recommandations d'Ethos si elles sont identiques aux propositions du Conseil d'administration. En cas de recommandation d'Ethos différente de la proposition du Conseil d'administration, une analyse complémentaire est réalisée par les gérants actions de la BCV.

Les décisions de vote sont prises selon les modalités suivantes :

- Lorsque les propositions du Conseil d'administration et les recommandations d'Ethos sont convergentes, les décisions de vote sont alignées sur ces recommandations.
- Dans le cas contraire, si la conclusion de l'analyse complémentaire du gérant de la BCV est :
 - identique à la recommandation d'Ethos, la décision de vote n'est pas soumise à une validation complémentaire ;
 - différente de la recommandation d'Ethos, la direction du département d'Asset Management et de la division Asset Management et Trading de la BCV détermine le vote à appliquer sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

Points spécifiques

Pour les points considérés comme spécifiques et portant sur les sujets suivants :

- Dividende
- Structure du capital et droits des actionnaires (modification, augmentation, réduction, nouvelles classes, limitation des droits de votes, clause d'opting out/up, disposition anti-OPA) et les éventuelles modifications statutaires y relatives
- Fusions, acquisitions et relocalisations

une analyse est réalisée par les gérants Actions de la BCV sur la base des éléments suivants :

- la recommandation d'Ethos
- l'orientation stratégique de l'objet voté (directement lié à des éléments de création de valeur de la société)
- les implications de l'objet voté (analyse financière, valorisation, compréhension de la stratégie, connaissance du management, etc.).

Les décisions de vote sont prises selon les modalités suivantes :

- Si la conclusion de l'analyse complémentaire est :
 - identique à la recommandation d'Ethos, la décision de vote n'est pas soumise à une validation complémentaire ;
 - différente de la recommandation d'Ethos, la direction du département d'Asset Management et de la division Asset Management et Trading de la BCV détermine le vote à appliquer sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

4. CALENDRIER POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un calendrier relatif au processus de décision pour l'exercice des droits de vote est détaillé dans la documentation interne de la BCV. Ce calendrier présente les éléments à fournir et les dates d'échéance à respecter par chaque partie prenante du processus, soit :

- Ethos, en tant que fournisseur des recommandations de vote selon ses directives internes ;
- BCV, en tant qu'entité décisionnelle des votes sur les actions en portefeuille ;
- GERIFONDS SA, en tant que direction des fonds, en charge de compléter la documentation de vote.

5. CAS PARTICULIER DE L'ACTION BCV

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel et selon décision de la Direction Générale de la BCV, les droits de vote ne sont pas exercés sur le titre BCV.

6. COMMUNICATION RELATIVE A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La BCV publie un rapport complet concernant l'exercice des droits de vote, au minimum une fois par année, au plus tard le 30 avril pour l'année précédente.

Toutes les décisions de vote prises par la BCV pour les points sujets à un vote aux Assemblées générales et différentes de :

- la proposition du Conseil d'administration de la société concernée ou de
- la recommandation d'Ethos y relative,

font l'objet d'un commentaire explicatif dans le rapport susmentionné.